

Communauté de communes Cœur de Nacre
**Déclaration de Projet relative à la création d'une aire de
grand passage pour l'accueil des gens du voyage**

Examen conjoint du 12 novembre 2014
avec les Personnes Publiques Associées à la procédure

PRESENTS / ABSENTS : voir liste jointe.

Monsieur le Président de la CC Cœur de Nacre introduit la réunion.

Madame Sibaud (Agence SCHNEIDER) présente le contenu du dossier transmis avec la convocation.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre propose à chaque personne présente de s'exprimer sur ce dossier de création d'une aire de grand passage pour les gens du Voyage sur la commune de Basly.

Monsieur le Maire de Colomby-sur-Thaon s'interroge sur la nature du sol de l'aire d'accueil. Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre précise qu'il est prévu une mise en prairie qui stabilisera le sol.

Monsieur le Représentant du Conseil Général du Calvados indique qu'il transmettra au bureau d'études des comptages routiers plus récents que ceux indiqués page 14 (provenant du site internet du Conseil Général). Il demande des précisions sur le merlon prévu en bordure de l'aire d'accueil : l'aménagement doit prévoir un dégagement de visibilité suffisant autour de l'entrée / sortie de l'aire. Il est précisé qu'un merlon n'est prévu qu'en lisière sud et que le dégagement de visibilité retenu est de 18m au niveau de l'entrée. Néanmoins, pour dégager le champ de vision de part et d'autre de la RD 219, il demande en outre qu'un accotement de 2,50m soit matérialisé en bordure de la RD219 tout le long de l'aire de grand passage. Ce dégagement sera effectivement ajouté au projet et matérialisé dans le dossier soumis à enquête publique. Enfin, il propose que le dessin du carrefour qui sera réaménagé à l'angle nord-est soit revu pour supprimer la branche actuelle. Il précise que le Conseil Général, dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD404, programmés pour 2015, prévoit le réaménagement du carrefour avec la RD219 : la voie de décélération sera supprimée et un « Tournez à Gauche » sera aménagé.

Monsieur le Maire de Beny-sur-mer manifeste ses doutes quant au bon fonctionnement de la circulation des caravanes. Il conteste la localisation retenue par la Communauté de Communes Cœur de Nacre (et l'abandon du site étudié sur Douvres-la-Délivrande à côté de l'aire permanente) et il rappelle les conditions difficiles qu'a connu sa commune lors de l'installation anarchique d'un groupe cet été. Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre indique qu'il a reçu des représentants des gens du voyage pour les informer des projets de la collectivité, et que tant qu'aucune aire d'accueil ne sera présente sur le territoire, les situations difficiles et conflictuelles que la commune a connu se reproduiront et que l'intervention de la force publique ne peut se faire que si un site officiel est proposé.

Sur la question de l'absence de clôture, Monsieur le maire manifeste sa réserve et rappelle l'importance d'éviter la divagation dans les propriétés voisines. Il prévient qu'une plainte sera déposée à l'encontre de la Communauté de communes et de l'État chaque fois qu'il y aura des désordres dans la forêt voisine. Monsieur le Président de la CC Cœur de Nacre précise que cette question a fait l'objet d'une attention particulière pendant les études, et qu'après consultation des personnes qui gèrent l'accueil des gens du Voyage sur le Département, la pose d'une clôture n'est pas apparue comme une solution (puisque les clôtures peuvent être détruite systématiquement). Il a plutôt été retenu la création d'un masque planté épais.

Madame la Représentante de la l'ARS précise que son administration ne peut pas valider l'utilisation de citernes temporaires vu l'importance des risques microbiologiques pour la population. Aussi, l'ARS rendra un avis défavorable sur la solution proposée.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre rappelle :

- l'injonction qui est faite à sa collectivité de trouver une solution rapide,

- que la recherche d'une solution acceptable a conduit à retenir un site suffisamment éloigné des habitations et que ce site se trouve donc éloigné des réseaux (il est à plus de 650m de celui de Tailleville, et un renforcement pourrait être nécessaire),
- que les études ont envisagé ce raccordement, mais qu'en l'absence de subvention, il apparaît à court terme difficile à financer,
- qu'en conséquence, la collectivité a retenu une solution de desserte par citerne (sur laquelle il retient la demande de mention "eau non potable") et par bouteille, pour l'eau potable, au moins pour la première année.

Il est demandé que la situation de la cuve indiquée sur le schéma soit revue.

Madame la Représentante de CAEN METROPOLE n'a pas de remarque à formuler sur le dossier, qui est compatible avec les dispositions du SCoT.

Monsieur le Maire de Thaon note que le projet est intéressant ; il précise qu'il connaît la difficile maîtrise de l'activité de ces populations (chasse, pêche,) et l'importance des problèmes de voisinage qui en résultent.

Monsieur le Représentant de la DDTM n'a pas de remarque à formuler sur le dossier de mise en compatibilité du POS. Il précise que c'est l'Autorité Environnementale qui rendra son avis sur l'ensemble du dossier. Il souligne l'importance de la sécurisation du carrefour nord et la nécessité de prévoir de la signalétique sur la RD219, vu l'augmentation du trafic en saison.

Monsieur le Représentant de la Chambre d'Agriculture déplore la qualité agricole du site retenu. Monsieur le Président la Communauté de communes Coeur de Nacre, précise que le terrain pourra retrouver une vocation agricole si celle-ci devait être supprimée.

Monsieur le Maire de Basly indique qu'il n'a pas d'observation à présenter sur le dossier. Il s'interroge sur les conditions de scolarisation des enfants appartenant aux groupes qui seront reçus. Monsieur le Président de la CC Coeur de Nacre précise que la question de la scolarisation ne se pose pas puisque cette aire de grand passage est ouverte durant la période des vacances scolaires.

Monsieur le maire de Bénvy-sur-mer soulève la question des sanitaires.

Monsieur le maire de Colomby-sur-Thaon précise que la Communauté de Communes devra prévoir le nettoyage du site à l'issue de chaque saison. Il rappelle que la création d'un tel équipement est de nature à limiter les problèmes que connaît le secteur chaque été.